

Le Préfet  
Commissaire de la République  
de la Région  
Languedoc-Roussillon

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Direction Régionale  
des Affaires Culturelles  
5 bis, rue de la Salle-l'Evêque  
B.P. 2051  
34026 MONTPELLIER CEDEX

870042

- A R R E T E -

portant inscription des vestiges de la VIA DOMITIA  
commune de CASTELNAU-LE-LEZ (Hérault)  
sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION LANGUEDOC-  
ROUSSILLON  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE L'HERAULT  
Chevalier de la Région d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notam-  
ment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet  
1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les  
décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs  
des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement  
parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inven-  
taire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des  
Commissaires de la République de Région une Commission régionale  
du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et  
ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue en sa séance  
du 13 février 1986 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

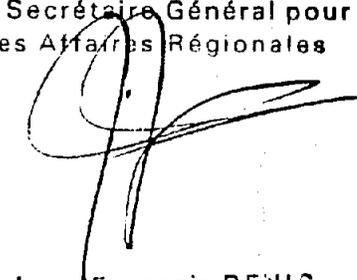
CONSIDERANT que les vestiges archéologiques de la VIA DOMITIA à CASTELNAU  
LE-LEZ (Hérault) présentent un intérêt d'histoire et d'art  
suffisant pour en rendre désirable la préservation en  
raison de l'importance historique de cet axe routier romain;

A R R E T E

- ARTICLE 1 - est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, le tronçon de la VIA DOMITIA situé lieux-dits "la GARRIGUE" et "le DEVOIS", à CASTELNAU-LE-LEZ (Hérault), dans les parcelles n° 22, 23, 24, 25, figurant au cadastre section B, et les parcelles n° 567, 568, 569, 570, 572, 573, 5404, 5405, 5406, 5408, figurant au cadastre section A.
- ARTICLE 2 - le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.
- ARTICLE 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du Département, au maire de la commune et aux propriétaires, Mme BOISHAMON Jean-Marie, la commune de CASTELNAU-LE-LEZ, M. DEVEZE Maurice, Mlle DURIEU Jeanne, Mme DURIEU Paul, Mme GAMET Joanes, Mme Veuve LAGET Franck, Mme Veuve ROUCHE Fernand, M. ROUCHE Jean-Marie, Mme ROUQUAIROL Raymond, Mme ROUQUAIROL Georges, M. ROUQUAIROL Jean-Louis, le Syndicat Intercommunal du C.E.S. JACOU/LE CRES, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

FAIT à MONTPELLIER, le  
Le Secrétaire Général pour  
les Affaires Régionales

05 FEV 1987



Jean-François DENIS